

N° 2025-030

MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq le 12 février, le Conseil Communautaire dûment convoqué le cinq février, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BERARD Patricia, CHAMOUSSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD-GEDDA Isabelle, LIMONTA VERTHIER Muriel, MAIRONI-GONTHIER Corine, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, TRAISSARD Robert, VIBERT Christian

Absents excusés :

Mmes ASTIER Fabienne (donne pouvoir à Mme Evelyne FAGGIANELLI), FAVRE Maryse (donne pouvoir à Mme Michelle VILLIEN), MARTINOD Marie (donne pouvoir à M. Michel GOSTOLI)

MM. URBAIN Xavier, VILLIBORD Guillaume

Absent :

MM. MARCHAND-MAILLET Thierry

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 6

dont pouvoir : 3

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 14 juin 2023 N° 2023-078, le Conseil Communautaire a modifié ce qui relevait de l'intérêt communautaire.

Il propose au conseil communautaire de faire un toilettage de cette délibération afin qu'elle corresponde aux réalités des compétences exercées par la communauté de communes sur le territoire des Versants d'Aime.

Il est donc proposé **de renommer** au titre du groupe des compétences obligatoires, **1°- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire** le « sentier de l'Adret » par le nom de référencement de ce sentier : sentier balcon des Adrets de Tarentaise.

De supprimer au titre du groupe des compétences obligatoires, **1°- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :**

- l'entretien et gestion de la conduite principale d'irrigation du versant du soleil (commune de La Plagne Tarentaise)
- l'entretien hivernal du parcours des Fours (commune de La Plagne Tarentaise)
- l'entretien hivernal du parcours de Granier (commune d'Aime-La-Plagne)

En effet, ces deux parcours ainsi que cette conduite étant chacun situés sur une seule commune membre de la communauté de communes, depuis la création des communes nouvelles d'Aime-la Plagne et La Plagne-Tarentaise, la notion d'intérêt communautaire est caduque.

Il est proposé **d'ajouter** au titre du groupe des compétences **et mise en valeur de l'environnement**, le cas échéant départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande

- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'un réseau de chaleur sur la commune d'Aime-la-Plagne sur le périmètre défini en annexe

En effet, la Communauté de Communes les Versants d'Aime a initié une réflexion concernant la création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois-énergie sur la commune d'Aime-la-Plagne, qui permettrait d'alimenter à la fois des bâtiments intercommunaux (Cali'Son, Maison des Arts notamment) ainsi que des logements appartenant à l'OPAC de la Savoie, et notamment l'EHPAD.

Par ailleurs, le département de la Savoie s'est rapproché de la communauté de communes pour chauffer le collège via la chaufferie bois existante du gymnase, propriété des Versants d'Aime. Un raccordement est à l'étude.

A ce jour, la communauté de communes ne dispose pas de la capacité juridique à créer et gérer un réseau de chaleur sur ce périmètre. C'est aujourd'hui la commune d'Aime-la-Plagne qui est compétente pour créer et exploiter, un réseau de chaleur.

Or ce projet est lancé sur la base d'une alimentation des bâtiments intercommunaux. Il paraît donc opportun que la communauté de communes soit compétente en la matière sur un périmètre défini et uniquement pour ce projet.

Et de supprimer :

- l'élaboration et la gestion d'un cadastre solaire, puisque l'APTV est en charge du cadastre solaire à l'échelle plus large de la Tarentaise.

Il est proposé **de renommer** au titre du groupe des compétences optionnelles, **4° - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

Au titre des équipements sportifs :

- Le gymnase des Versants d'Aime, renommé complexe sportif des Versants d'Aime
- Le stade de la Maladière, renommé l'espace sportif Albert Perrot, lieu-dit La Maladière
- Le stade du gros Murger, renommé, le stade Jean-Claude Rocca, lieu-dit Gros Murger.

Au titre du groupe des compétences optionnelles, **5° - Action sociale d'intérêt communautaire**, il est proposé **de préciser** la tranche d'âge des enfants concernés par :

- La construction, l'entretien et la gestion du centre de loisirs d'Aime ouvert à tous les enfants, âgés de 3 à 17 ans, du territoire de la communauté de communes, sur le temps extrascolaire pendant toutes les vacances annuelles et le temps périscolaire du mercredi.

Au titre du groupe des compétences optionnelles, **5° - Action sociale d'intérêt communautaire**, il est proposé **d'ajouter** 2 compétences au titre du service public de la petite enfance :

- o Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leur famille en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire.
- o Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents.

En effet, reconnaissant le rôle central assuré par les collectivités locales en matière de petite enfance, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi confie aux communes, à partir du 1er janvier 2025, le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, chargée de construire une politique répondant aux besoins des familles de leur territoire.

L'article 17 de la loi pour le plein emploi définit les compétences que doivent exercer les nouvelles autorités organisatrices en matière d'accueil du jeune enfant en fonction de leur taille.

Ces compétences peuvent être transférées au niveau de l'EPC où s'exerce déjà tout ou partie des compétences listées dans leurs statuts n'est pas nécessaire. Seule la modification de l'intégrer les compétences attachées à la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant est préconisée.

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le
ID : 073-200055499-20250304-DEL2025_023-DE

Ainsi, sur le territoire des Versants d'Aime, les communes conservent les compétences suivantes au titre du SPPE :

- Planification du développement des modes d'accueil : afin que les communes, qui ont la compétence petite enfance, puissent rester maîtres du développement de leurs propres modes d'accueil. Chaque commune peut ainsi adopter son propre schéma pluriannuel de développement des services d'accueil des jeunes enfants.
- Soutien à la qualité des modes d'accueil : la qualité des modes d'accueil est un enjeu majeur pour le développement de l'enfant ; politiques et gestionnaires de chaque commune organisent et priorisent leurs critères de qualité.

L'exercice des compétences suivantes sont confiées à la communauté de communes :

- Recensement des besoins et modes d'accueil ; présentement réalisé via le CIAS et l'analyse des besoins sociaux, diagnostic territorial CTG, étude sociale COVA/CCHT.
- Information et accompagnement, réalisé actuellement en partie via le relais petite enfance pour les assistantes maternelles du territoire. La communauté de communes travaille actuellement sur la mise en place d'un outil numérique pour optimiser l'information aux usagers concernant les différents modes d'accueil et les services à la parentalité.

M. le Président rappelle que pour la définition de l'intérêt communautaire, une majorité des 2/3 des membres du conseil communautaire est nécessaire et que cette décision s'impose ensuite aux communes membres qui n'ont donc pas à délibérer.

Ainsi, après modification, la définition de l'intérêt communautaire est ainsi libellée :

GROUPE DES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1°- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Sont définies comme d'intérêt communautaire :

- L'entretien, la gestion et l'extension éventuelle de la voie verte, du sentier balcon des Adrets de Tarentaise.

2° - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Sont définies comme d'intérêt communautaire :

- L'observation des dynamiques commerciales,
- La tenue d'un débat de communauté avant toute décision d'implantation d'un nouveau centre commercial,
- L'expression d'avis communautaires avant la tenue d'une CDAC.

GROUPE DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1°- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Mise en place et animation d'un plan de prévention des déchets ménagers. Actions de sensibilisation des citoyens et des scolaires au recyclage et au tri des déchets.
- Etude sur le recyclage des déchets végétaux (verts et ligneux).
- Soutien et proposition d'actions visant à sensibiliser et accompagner les acteurs publics ou privés dans une démarche de réduction de la consommation énergétique et de valorisation des énergies renouvelables.
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'un réseau de chaleur sur la commune d'Aime-la-Plagne permettant d'alimenter à la fois des bâtiments intercommunaux, ainsi que des logements appartenant à l'OPAC de la Savoie, et notamment l'EHPAD ; le périmètre est défini en annexe.

4° - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire communautaire

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le
ID : 073-200055499-20250304-DEL2025_023-DE

Sont définis comme d'intérêt communautaire au titre des équipements culturels :

- L'école de musique, de théâtre et de danse le « Calson »,
- La maison des Arts,
- Le pressoir.

Au titre des équipements sportifs :

- Le complexe sportif des versants d'Aime,
- L'espace sportif Albert Perrot, lieu-dit La Maladière,
- Le stade Jean-Claude Rocca, lieu-dit Gros Murger.

Au titre des équipements de loisirs :

- La création et gestion de la base de loisirs des Versants d'Aime, dont le parking de Gothard

5°- Action sociale d'intérêt communautaire

L'exercice de cette compétence est confié au CIAS et sont définies comme d'intérêt communautaire :

- Les actions en faveur des personnes âgées dépendantes,
- Le soutien à l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) d'Aime,
- Le soutien au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD),
- La gestion du Multiaccueil d'Aime pour l'accueil exclusif des enfants de résidents. L'accueil touristique ainsi que l'accueil mixte (résidents et touristes) relèvent de la compétence des communes,
- La construction, l'entretien et la gestion du centre de loisirs d'Aime ouvert à tous les enfants, âgés de 3 à 17 ans, du territoire de la communauté de communes sur le temps extrascolaire pendant toutes les vacances annuelles et le temps périscolaire du mercredi,
- Coordination des politiques contractuelles en faveur de l'enfance, de la jeunesse mises en œuvre sur le territoire,
- Au titre du service public de la petite enfance :
 - o Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leur famille en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire,
 - o Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents.

8°- Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Est définie comme d'intérêt communautaire :

- la création et la gestion de la Maison France Services implantée à Aime, qui intervient par des permanences décentralisées sur tout le territoire de la COVA.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 24
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 24
- nombre de votes « pour » : 24
- nombre de votes « contre » : 0

VU les faits exposés ci-avant,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE cette modification de la définition de l'intérêt communautaire.

FAIT ET DELIBERE LE 12 FEVRIER 2025.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

ID : 073-200055499-20250304-DEL2025_023-DE



Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI

Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTOISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX